

CABINET J.P LAMPERTI
Société par actions simplifiée
au capital de 10 000,00 €
Siège social : ZA Saint Claude
78 avenue Bernard Blua
83990 SAINT TROPEZ
438 143 091 RCS FREJUS

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS
DE L'ASSEMBLEE GENERALE MIXTE
DU 5 MARS 2026

EXTRAIT

.../...

PREMIÈRE RÉOLUTION

L'Assemblée Générale constate la démission à effet de ce jour, de **Monsieur Jean-Pierre LAMPERTI** de son mandat de Président de la société.

En conséquence, afin de pourvoir à son remplacement, l'Assemblée Générale décide de nommer Président de la société, à compter de ce jour, conformément aux dispositions statutaires,

Monsieur Vincent VAUTIER
Né à PARIS 14^E, le 25 mai 1963
De nationalité française

Monsieur Vincent VAUTIER, intervenant aux présentes, déclare qu'il accepte les fonctions de Président et qu'il n'est frappé par aucune mesure ou disposition susceptibles de lui interdire d'exercer lesdites fonctions au sein de la Société.

Conformément aux dispositions de l'article 14, 2, des statuts, le Président est investi des pouvoirs les plus étendus pour agir en toute circonstance au nom de la société.

Le mandat de Président de la société ne donnera pas lieu à rémunération.

Cette résolution est adoptée, à l'unanimité.

Monsieur Vincent VAUTIER en sa qualité de nouveau Président, préside désormais l'assemblée en lieu et place de **Monsieur Jean-Pierre LAMPERTI**.

DEUXIÈME RÉOLUTION

L'Assemblée Générale décide de nommer en qualité de Directeur Général de la société, à compter de ce jour et pour une durée illimitée :

Monsieur Mathieu STENGER,
Né à STRASBOURG (67000), le 29 septembre 1978,
De nationalité française

Monsieur Mathieu STENGER, intervenant aux présentes, déclare qu'il accepte les fonctions de Directeur Général et qu'il n'est frappé par aucune mesure ou disposition susceptibles de lui interdire d'exercer lesdites fonctions au sein de la Société.

Conformément aux dispositions des statuts, le Directeur Général exerce, à l'égard des tiers, les mêmes pouvoirs que le Président.

Le mandat de Directeur Général ne donnera pas lieu à rémunération.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

TROISIÈME RÉOLUTION

L'Assemblée Générale décide de fixer la date de clôture de l'exercice social au 31 août, et ce à compter de l'exercice en cours, ouvert le 1^{er} octobre 2025 et qui sera clos le 31 août 2026, de telle sorte que cet exercice aura une durée exceptionnelle de 11 mois.

En conséquence, l'article 23 – Exercice social est désormais rédigé comme suit :

« ARTICLE 23 – EXERCICE SOCIAL

L'exercice social commence le 1^{er} septembre et finit le 31 août de chaque année. »

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

QUATRIÈME RÉOLUTION

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

.../...

EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME

Le Président

Signé par :

Vincent VAUTIER

06768DB0E643417...

Monsieur Vincent VAUTIER

« Bon pour acceptation des fonctions de Président »

Signé par :

Vincent VAUTIER

06768DB0E643417...

Monsieur Mathieu STENGER

« Bon pour acceptation des fonctions de Directeur Général »

Signé par :

mathieu stenger

CF37E070B2084CE...